

## Règlement du jeu

### WINNER PER STORE

#### « EMBARQUE POUR LA RENTRÉE – RENTRÉE DES CLASSES 2025 »

#### Article 1 : Société organisatrice

La société PILOT PEN FRANCE (ci-après la « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 280 000 euros, dont le siège social est situé PAE Les Glaisins, 7 avenue du Pré-Félin, Annecy-Le-Vieux, 74940 Annecy immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 798 362 778, organise un jeu en ligne avec obligation d'achat intitulé « **EMBARQUE POUR LE RENTRÉE – RENTRÉE DES CLASSES 2025** » du 01/07/2025 à 00h01 heure de Paris, au 14/09/2025 inclus, à 23h59 heure de Paris.

#### Article 2 : Modalité d'inscription

##### 2.1. Conditions de participation des participants

Ce jeu de type tirage au sort, sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure et mineure (sous réserve de l'autorisation de leur parent/représentant légal, l'Organisateur se réservant le droit de vérifier cette autorisation), résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participants à la mise en œuvre de ce jeu-concours. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées (ci-après le « participant »).

Une seule participation par personne sera autorisée. L'animatrice se réserve le droit de refuser une participation si le client s'est déjà présenté auprès d'elle et qu'un bulletin lui a déjà été remis. Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant.

##### 2.3. Déroulement du jeu

Pour jouer, il suffit :

- De se rendre dans l'un des magasins spécialisés en papeterie ou grandes surfaces participants entre le 01/07/2025 et le 14/09/2025 ;
- De se voir remettre un formulaire par l'animatrice présente ;
- Remplir correctement le formulaire
- D'accepter le règlement
- D'insérer son bulletin dans l'urne et attendre le tirage au sort.

Une seule participation par personne sera autorisée. L'animatrice se réserve le droit de refuser une participation si le client s'est déjà présenté auprès d'elle et qu'un bulletin lui a déjà été remis.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne les lots, notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par leur possession ou leur utilisation.

### **Article 3 : Les dotations**

Un lot à gagner par point de vente :

1 figurine Funko pop Monkey. D Luffy, d'une valeur unitaire indicative commerciale de 20€ TTC.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient (ex : liquidation judiciaire du fournisseur, de modification des conditions contractuelles passées avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur...), la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

#### Mise à disposition des Dotations

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant sous un délai de 15 jours, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la Dotation correspondante à un autre participant.

**Les gagnants d'un lot recevront leur dotation dans les 8 semaines à la suite du tirage au sort.**

Les participants sont informés qu'ils doivent indiquer une adresse postale de leur domiciliation à jour. Toute dotation n'ayant pu être livrée à son destinataire pour quelque raison que ce soit dans un délai d'un (1) mois, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des e-mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

### **Article 4 : Limite de responsabilité**

#### 4.1 Force Majeure.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si le Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé pour un cas de force majeure.

#### 4.2 Report du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du Jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que le Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques, si la Société Organisatrice suspecte une tentative de fraude ou pour toute autre raison.

### **Article 5 : Protection des données à caractère personnel**

Les données personnelles collectées dans le cadre du site sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Elles sont conservées et utilisées conformément au règlement européen

2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Ces données feront l'objet d'un traitement informatique aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Jeu, de l'attribution et l'envoi des Dotations, du traitement des éventuelles réclamations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires et pour permettre la défense des droits de PILOT PEN FRANCE.

Les données personnelles sont destinées au personnel de la Société PILOT PEN FRANCE ainsi qu'au personnel de toute société sous-traitante en charge du traitement de tout ou partie de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu et des Dotations et le cas échéant, de la prospection commerciale, dans des conditions déterminées avec PILOT PEN FRANCE.

Les données personnelles ainsi collectées ne font l'objet d'aucune cession à des tiers et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Les données personnelles collectées sont sauvegardées pour la durée nécessaire à la gestion du jeu-concours. Vos données personnelles seront effacées au terme de cette durée sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de radiation ou de limitation des traitements de leurs données personnelles sur simple demande en écrivant à l'adresse de contact suivante : [vieprivee@pilotpen.fr](mailto:vieprivee@pilotpen.fr), et en justifiant de leur identité.

Dans le cas où les participants s'opposeraient au traitement de leurs données personnelles, leur participation ne pourra être prise en compte.

Les participants peuvent s'adresser à la CNIL, l'autorité de contrôle compétente, sur le site internet <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> en cas de litige non résolu directement avec PILOT PEN FRANCE concernant le traitement de leurs données personnelles ou l'exercice de leurs droits.

#### **Article 6 : Avenants au règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu ou de modifier la durée.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du Jeu.

#### **Article 7 : Acceptation du règlement**

Toute participation au jeu est conditionnée à l'acceptation préalable et sans conditions du présent règlement .

Ce règlement peut être consulté sur demande auprès de l'animatrice présente.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé au Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des conséquences de fraudes éventuellement commises par des tiers.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter sa participation au Jeu, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

#### **Article 8 : Loi applicable**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

La Société Organisatrice et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement. Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante : [contact@pilotpen.fr](mailto:contact@pilotpen.fr)

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du Règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux français seront les seuls compétents.

#### **Article 9 : Fraude**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

#### **Article 10 : Litiges**

Le présent Règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice et les participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement. Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

Pilot pen France SAS (*Jeu concours point de vente « Embarque pour la rentrée – Rentrée des classes 2025 »*) – PAE Les Glaisins, 7 avenue du Pré-Félin, Annecy-Le-Vieux, 74940.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent Règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu et à la liste des gagnants.

En cas de divergence entre ce Règlement complet et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes de ce Règlement complet déposé chez Huissier, qui primeront.

Tout désaccord définitif, sera soumis exclusivement aux juridictions françaises compétentes.